

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

relativement à la demande de précision DGP-0158-C, voici les éléments d'information supplémentaire que nous sommes en mesure de vous transmettre que nous a transmis l'IVAC quant à la langue utilisée lors des échanges :

[REDACTED]

[REDACTED]

- La décision de communiquer en anglais s'est faite naturellement lorsque Mme Mameanskum s'est adressée en anglais à notre spécialiste en indemnisation.
- Les notes de suivi qui seront jointes avec tout le dossier de Mme Mameanskum détaillent toutes les communications qui ont été faites avec elle. Ci-après un résumé des communications :

[REDACTED], la Direction de l'IVAC recueille en anglais auprès de Mme Mameanskum [REDACTED] les renseignements nécessaires pour remplir une demande de prestations. Elle traduit les renseignements en français et les transcrit sur un formulaire en anglais.

[REDACTED]

[REDACTED], la Direction de l'IVAC entre en contact avec Mme Mameanskum pour lui annoncer que sa demande de prestations est acceptée [REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED] la lettre de décision d'acceptation en anglais est envoyée à Mme Mameanskum.
- [REDACTED] la Direction de l'IVAC et Mme Mameanskum ont essayé de convenir d'une date pour effectuer l'évaluation des besoins par téléphone.
- [REDACTED], l'intervenante du CAVAC qui a une procuration au dossier de Mme Mameanskum communique par téléphone avec la Direction de l'IVAC. Elle explique que Mme Mameanskum aura besoin d'un interprète

pour faire l'évaluation des besoins puisqu'elle ne parle pas anglais et très peu français. Elle ajoute qu'elle va trouver un interprète.

- [REDACTED] Finalement, l'évaluation des besoins a pu se faire en anglais, le 18 janvier 2018.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



[REDACTED]